

DEPARTEMENT  
Seine-et-Marne

CANTON  
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE  
Dammarie-lès-Lys

N° 2020-055

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Réglementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Le Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, 2 et L 2213-1 et 4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et R 411-5,

**VU** le code pénal et notamment son article 610-5,

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

**VU** l'arrêté n° 2005-200 du 25 novembre 2005 portant réglementation permanente du stationnement et de la circulation sur tout le territoire communal, compris dans le hameau de Vosves,

**CONSIDERANT** qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ainsi que la tranquillité des riverains,

**CONSIDERANT** que toutes les voies communales ne permettent pas, du fait de leur configuration, de leur étroitesse et de leur encombrement, le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il convient ainsi de réglementer la circulation des poids lourds sur le territoire communal de la Ville de Dammarie-lès-Lys,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour l'arrêté 2005 qui autorise le stationnement des véhicules d'un poids autorisé en charge égal ou supérieur à 3.5 tonnes dans les rues Léo Lagrange et du Caporal Félix Poussineau, alors que les aménagements urbains de ces voies ne permettent plus ce stationnement,

**CONSIDÉRANT** les constats de la police municipale et les plaintes de dammariens concernant des dégradations de trottoirs occasionnés par les stationnements de véhicules de 3.5 tonnes (rue Péri, avenue du Général Leclerc, Quai Voltaire, avenue Pressense...),

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2005-200 du 25 novembre 2005 est abrogé,

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication,

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) est interdit sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys,

**Article 4 :** La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 - routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier,

**Article 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation,

**Article 6 :** Une signalisation et des dispositions réglementaires est mise en place par les services Techniques Municipaux,

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux à compter de cette même date. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à Dammarie-les-Lys, le

**27 FEV. 2020**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :*

Le Maire, Conseiller Régional,  
Gilles BATTAIL

**28 FEV. 2020**

